

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2025

Nombre de Conseillers	
Conseillers en exercice :	14
Conseillers présents :	8
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	3
L'an deux mille vingt-cinq, le 12 août à dix-neuf heures et trente minutes à la Mairie, Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent DUPAIN, 1 ^{er} adjoint.	
Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 août 2025	
<u>Conseillers présents :</u>	L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, B. PORRET, M. FAVRE, P. JOLY, D. MAXIT, Y. NARDO
<u>Conseillers excusés :</u>	N. DUPERRET donne pouvoir à D. ROULLET, F. DUFOND donne pouvoir L. DUPAIN, S. MACHIN donne pouvoir à B. PORRET, A. VULLIET
<u>Conseillers absents :</u>	C. CLERT, P. MARCHAND

Le Maire, Nicolas DUPERRET, étant empêché pour raison personnelle, la séance est présidée par Monsieur Laurent DUPAIN, Premier adjoint, conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2025,
- 1- Nomination du secrétaire de séance,
 - 2- Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Présilly et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Viry,
 - 3- Approbation de la convention entre la commune de Présilly et la SAFER pour l'incorporation des biens vacants sans maître ,
 - 4- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
 - 5- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur Laurent DUPAIN informe le Conseil Municipal que N. DUPERRET donne pouvoir à D. ROULLET, F. DUFOND donne pouvoir L. DUPAIN, S. MACHIN donne pouvoir à B. PORRET.

A. VULLLIET est excusée a donné pouvoir à un Conseil Municipal absent, P. MARCHAND, le pouvoir n'est pas pris en compte. C. CLERT et P. MARCHAND sont absents sans avoir donné pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 8 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Monsieur Laurent DUPAIN demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 8 juillet 2025 est arrêté et sera signé par le secrétaire de séance.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

8 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Désigne Danielle MAXIT secrétaire de séance.

3- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PRESILLY ET LA MJC DE VIRY

Dominique Rouillet rapporteur, rappelle que l'ancien partenariat entre la commune et la MJC prévoyait que la commune subventionne à hauteur de 20% le total des prestations acquittées par les administrés. Ce partenariat offrait également une priorité d'inscription aux activités.

Elle précise que pour l'année 2024, le versement de la subvention d'un montant de 1750 euros, s'est effectué en deux fractions, la MJC n'ayant pas transmis la totalité des montants.

Elle indique qu'une rencontre a eu lieu entre les bénévoles de la MJC et la commune, lors de cet échange, la commune a exprimé le souhait d'obtenir des précisions sur le mode de calcul et d'application du quotient familial (QF) par la MJC.

Par ailleurs un autre constat a été fait, certaines prestations concernant des activités extra-scolaires, lesquelles sont déjà proposées dans le cadre du SIVU Beaupré financé par la commune.

Après analyse des tableaux fournis par la MJC, détaillant la répartition des subventions, il est confirmé les montants versés et leur ventilation : la commune a subventionné un montant de 1066,60 euros d'activités et 683,40 euros pour les mercredis et vacances scolaires.

Sur ces montants, pour la partie activité : 50 euros ont été attribués pour des QF inférieurs à 801 ; 28 euros pour un QF compris entre 1501 et 1700 et 988,60 euros pour les QF à partir de 2000.

Sur les montants des mercredis et vacances scolaires : 244,40 euros attribués pour des QF inférieurs à 801 et 439,00 pour des QF supérieurs à 2500 alors même que ces prestations sont proposées par la commune avec le SIVU BEAUPRE.

La volonté politique de la commune est de privilégier les QF modestes afin de donner accès aux mêmes prestations que les hauts QF. Aussi la convention présentée permettrait de subventionner ainsi les activités :

<i>QF :</i>	<i>Participation de la commune :</i>
<i><801</i>	<i>50%</i>
<i>Entre 801 et 1100</i>	<i>40%</i>
<i>Entre 1101 et 1500</i>	<i>30%</i>
<i>Entre 1501 et 1700</i>	<i>20%</i>
<i>Entre 1701 et 2000</i>	<i>10%</i>
<i>>2000</i>	<i>0</i>

Si cette convention avait été appliquée en 2024, la commune aurait versé : 150 euros pour les QF inférieur à 801 et 33,60 pour le QF 1501-1700 avec une participation supplémentaire de 1.50 euros par habitant soit 1806.60 euros au lieu des 1750.00 euros dont 1427,60 euros de participation au QF supérieur à 2000.

Laurent Dupain précise que cette convention permet de remettre à plat le mode de subventionnement de la MJC tel qu'il était pratiqué jusqu'à présent. Elle apporte davantage d'équité pour les adhérents et, grâce au versement permanent, la MJC peut clarifier et mieux organiser son fonctionnement financier. L'objectif de cette convention est de faciliter l'accès des habitants aux activités.

Dominique Rouillet indique qu'une communication sera faite à ce sujet sur le site internet de la commune ainsi que via un flyer distribué à la MJC.

Philippe Joly dit que si cette convention ne permet plus la participation à la « garderie », est que les administrés pourront toujours y avoir accès. Dominique Rouillet répond que oui.

Enfin, Marlène Favre s'interroge sur le rôle de la mairie dans le suivi des inscriptions et participations. Il lui est répondu que la mairie n'intervient pas dans ces validations ; elle recevra uniquement une facture détaillée permettant un contrôle, dans le respect du RGPD.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Madame Roullet adjointe au social,

Considérant que la MJC de Viry propose des activités socioculturelles, sportives et de loisirs, contribuant ainsi au développement social, culturel et sportif de la commune,

Considérant que la Commune de Présilly souhaite soutenir financièrement la MJC de Viry et faciliter l'accès de ses administrés à ces activités,

Considérant que la convention prévoit une subvention de fonctionnement calculée en fonction de la population, ainsi qu'une aide à l'inscription pour les familles modestes,

Considérant que la convention a une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre des objectifs de la commune en matière de cohésion sociale, d'éducation et de culture,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

8 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la Commune de Présilly et la MJC de Viry.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC de Viry.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention dans le respect des modalités définies dans la convention.

Article 4 : Le Conseil Municipal confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets suivants.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : La subvention de fonctionnement sera calculée en fonction de la population de la commune, et une aide à l'inscription sera mise en place pour les familles modestes.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants de la présente convention afférents aux dispositions des articles 6, 7 et 8.

4- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PRESILLY ET LA SAFER AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'INCORPORATION DES BIENS VACANT SANS MAITRES

Laurent Dupain indique que cette structure est présente à l'échelle départementale. La convention permettra d'obtenir une vision plus précise du foncier agricole et forestier en déshérence grâce au recensement des parcelles sans maître sur la commune. La commune pourra ainsi se porter acquéreur de ces terrains et constituer un gisement foncier, notamment en bois, présentant à la fois un intérêt climatique et financier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de présentation de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes sur le diagnostic du foncier agricole présenté à la Communauté de Communes du Genevois,

Considérant que la mise en œuvre de la politique foncière menée sur le territoire communal nécessite l'incorporation de biens vacants et sans maître ayant une vocation agricole ou forestière,

Considérant que cette incorporation permettra à la collectivité de se constituer un stock foncier dans le but de mener des actions permettant leur mise en valeur,

Considérant que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes possède une expérience avérée en termes de connaissance du milieu agricole et de négociation foncière,

Considérant que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes est un partenaire des collectivités territoriales pour les accompagner dans leurs problématiques et stratégies foncières

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
8 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention entre la commune de Présilly et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour l'incorporation de biens vacants et sans maître annexée à la présente délibération.

Article 2 : De mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La convention prévoit notamment que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes réalisera les missions suivantes :

Identification des biens présumés vacants et sans maître sur l'ensemble du territoire agricole et forestier de la commune de Présilly, Appui méthodologique à la sélection et au choix des biens potentiellement vacants et sans maître qui feront l'objet d'une enquête plus approfondie pour justifier la vacance, Enquête justifiant la vacance des biens, Suivi administratif et accompagnement de la commune dans la mise en place de la procédure des « biens vacants et sans maître ».

Article 4 : Les modalités de prise en charge financière par la commune des prestations de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes sont fixées conformément aux dispositions de la convention.

5- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Monsieur Laurent DUPAIN expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment le Titre III du livret VII ;

Considérant que l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ou ayant un risque sismique au moins égal à un risque existant modérée (3 sur 5) ;

Considérant les recommandations des services de l'État quant à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur et pris connaissance du document annexé ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

8 votes pour 0 vote contre 0 abstention

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde à compter de ce jour ;

- **Décide** qu'il soit immédiatement applicable ;

- **Dit** qu'il sera consultable en Mairie SEULEMENT par les personnes impliquées dans l'organigramme de crise et qu'il fera l'objet de mise à jour régulière au minimum une fois par an pour l'annuaire de crise et au minimum une fois tous les 5 ans pour une révision globale ;

6- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2025-18 : La Commune a contracté auprès du Crédit Agricole, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune un contrat de ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant plafond	200 000.00 euros
Type de taux	Variable
Taux	Moyenne mensuelle des euribors 3 mois + marge 0.85%
Frais de dossier et commissions	Prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office Frais de dossier : 0.10% du capital emprunté Commission d'engagement : 0.20% du capital emprunté Commission de non-utilisation : néant Frais de tirage/remboursement : néant
Intérêts	Base de calcul 365 jours Décompte trimestriel
Echéance	2 jours ouvrés avant l'échéance de la ligne par prélèvement automatique Date d'effet de prise du contrat
Disponibilité des fonds	Minimum 10 000.00 euros, maximum dans la limite du montant de la ligne de trésorerie. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne
Durée du contrat	12 mois
Date d'effet du contrat	10 août 2025

Le Conseil municipal,
Prend acte de cette décision

7- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux :

Tony Porret informe que les travaux de la Route du Moulin sont terminés. Il reste uniquement le marquage à réaliser, qui sera effectué prochainement, ainsi que quelques réserves à lever. L'inauguration est fixée au 30 août, il compte sur la participation des élus. L'organisation sera traitée en dehors de la présente séance du conseil municipal.

Concernant le marché à bons de commande, deux zones ont été identifiées, le haut de Pomier et le Thouvex partie basse au niveau du bassin. Ces zones feront l'objet d'interventions cette année, pour un coût d'environ 77 000.00 euros HT.

Danielle Maxit s'interroge sur l'avancement des travaux de dévoiement et renouvellement du réseau d'eau potable au niveau de la route du Thouvex également. Tony Porret répond qu'ils sont toujours en cours et que la route reste fermée.

Enfin, la prochaine commission travaux se tiendra à la mi-octobre, après l'ouverture des plis du marché relatif à la salle polyvalente.

Commission urbanisme :

Laurent Dupain rappelle que l'enquête publique relative à la modification du PLU se déroulera du 25 août au 24 septembre. Avec M. le Maire, il rencontrera le commissaire enquêteur le 21 août afin de lui faire visiter la commune.

Une commission urbanisme sera organisée entre fin septembre et mi-octobre pour examiner les observations issues du rapport du commissaire enquêteur. La mise au vote de la modification du PLU est prévue pour décembre 2025.

Par ailleurs, il est prévu d'aborder à l'automne la question du droit de préemption renforcé sur certaines zones ainsi que celle du permis de division foncière.

Commission sociale :

Dominique Rouillet rappelle que le repas des aînés est prévu le 28 septembre. En fonction du budget disponible, elle décidera de recourir ou non à de la vaisselle en location et à un serveur.

Concernant la visite de Présilly Jura, le programme reste à valider selon la météo : il pourra s'agir soit de la visite de la Chartreuse de Pomier, soit du parcours des Graniteurs. Des ajustements seront faits en conséquence.

Enfin, au sujet du projet de création de logements sociaux, la commune a pris contact avec Foncière 74 afin de leur confier l'étude de faisabilité, selon les orientations qui seront données par la commune. Les pistes pour l'instant privilégiée s'orientent vers la réalisation de logements en BRS ainsi que de logements locatifs sociaux destinés aux seniors.

Divers :

Bruno Porret dit que les avis de sécheresse ne sont pas affichés au niveau du bassin des Hôteliers. Il est répondu que les avis sont affichés sur le panneau de la mairie, affichage légal et sont diffusés sur le site internet.

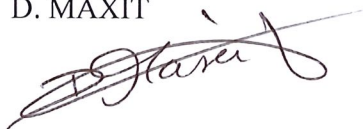
Laurent Dupain informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de séance au mois de septembre.

Aucun autre sujet n'est abordé.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de séance

D. MAXIT



Présilly, le

21/12/2025

Le 1^{er} Adjoint

L. DUPAIN

